

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts, comme chaque année, le programme de travaux neufs que la Communauté urbaine et le département du Rhône sont convenus de financer conjointement en 1997, sur les routes départementales et sur les grandes voiries stratégiques de l'agglomération.

La Communauté participe, à raison de 50 %, au financement de ces travaux (en valeur hors taxes dans le cas où le Département en assure la maîtrise d'ouvrage) et les projets et leur programmation sont examinés par les représentants des deux collectivités.

D'une manière générale, conformément aux dispositions de la convention conclue entre les deux collectivités et que le conseil de communauté a approuvée lors de la séance du 29 novembre 1993, le Département participe, à raison de 50 % en valeur hors taxes, aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, comme les opérations de signalisation lumineuse induites par les aménagements de voirie sur les routes départementales et les plantations d'alignement sur ces voies.

Au titre des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire cofinancées, je vous rappelle que notre assemblée a approuvé, dans sa séance du 7 avril 1997, le dossier de construction du boulevard urbain "est" à Vénissieux.

Par ailleurs, lors de la séance du 20 novembre 1995, le conseil de communauté a accepté une convention conclue avec le Département et la Région et fixant les modalités de financement du boulevard urbain sud, soit 27,5 % pour la Région et 72,5 % à parts égales pour le Département et la Communauté ; le Département, maître d'ouvrage, supportant l'avance de la TVA.

Le programme 1997 regroupe :

- des opérations de faible importance dites non individualisées,
- un crédit spécial affecté à des plantations et un crédit affecté aux opérations de signalisation lumineuse,
- des acquisitions foncières,
- des opérations dites individualisées comprenant des aménagements lourds de routes départementales ainsi que des opérations du schéma de voirie de l'agglomération.

Le versement des participations tiendra compte des montants de fonds de compensation de la TVA à percevoir par chacune des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Le projet de programme mixte, d'un montant total de 122 200 000 F TTC, nécessitant un financement communautaire en charge nette de 45 264 651 F, est détaillé ci-dessous.

Je vous précise, par ailleurs, que, lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 1997, la Communauté ne disposait pas d'éléments suffisants quant aux dispositions financières que le Conseil général se proposait d'adopter pour l'élaboration de ce programme.

Ainsi, le montant inscrit au budget communautaire de l'exercice 1997, au titre des participations à verser au Département dans le cadre du programme mixte, a été limité à 18 500 000 F, somme inférieure de 25 893 526 F à celle qui est nécessaire pour assurer le financement du programme, soit 44 393 526 F.

Compte tenu des délais de réalisation, les prévisions budgétaires de la Communauté seront réévaluées en tant que de besoin, au fur et à mesure des appels de fonds du Conseil général.

Objet	Montant total	Participations communautaires
I - Opérations non individualisées		
- opérations disséminées	20 000 000 F	8 291 874 F
- acquisitions foncières	3 000 000 F	1 500 000 F
- études	2 000 000 F	829 187 F
<i>Sous-total 1</i>	<i>25 000 000 F</i>	<i>10 621 061 F</i>
II - Opérations individualisées (maîtrise d'ouvrage assurée par le Département)		
- boulevard urbain sud	45 700 000 F	13 042 780 F
- contournement sud de Meyzieu	15 500 000 F	6 426 202 F
- évitement ouest de Tassin la Demi Lune (section RN 7 - RD 7)	13 700 000 F	5 679 934 F
- pont de la Sucrierie (BUE)	4 000 000 F	1 658 375 F
- RN 6 Jonage	2 000 000 F	829 187 F
- RD 506 Bron	1 000 000 F	414 594 F
- ZAC "Saint Romain au Mont d'Or" RD 89	1 000 000 F	414 594 F
- RD 15 itinéraire	3 000 000 F	1 243 781 F
- RD 517 carrefour de la Bascule à Décines Charpieu	2 800 000 F	1 160 862 F
- RD 73 à Dardilly (3° voie)	7 000 000 F	2 902 156 F
<i>Sous-total 2</i>	<i>95 000 000 F</i>	<i>33 772 465 F</i>
III - Opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire		
- plantations d'alignement	1 000 000 F	421 585 F
- signalisation lumineuse	500 000 F	207 290 F
<i>Sous-total 3</i>	<i>1 500 000 F</i>	<i>628 875 F</i>
Pour mémoire : boulevard urbain "est" (BUE) Vénissieux	5 000 000 F	2 072 8968 F

- total du programme hors BUE (I + II + III)	122 200 000 F TTC
- participations communautaires à verser (I + II)	44 393 526 F
- participations attendues du Conseil général (III)	628 875 F

B - Propose d'accepter le programme qui lui est présenté, de l'autoriser à le rendre définitif et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

C - Précise que :

a) - les participations seront versées ou reçues sur présentation d'attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de leur exécution,

b) - les montants indiqués pour les opérations sont des estimations qui peuvent varier en plus ou en moins dans la limite des crédits inscrits ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 novembre 1993 ;

Vu ses délibérations en date des 20 novembre 1995 et 7 avril 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le programme qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

3° - Dit que :

a) - les participations à verser au Département seront imputées en dépenses sur le crédit de 18 500 000 F inscrit au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 130 - fonction 64 - opération 0033 et sur des crédits à inscrire pour un montant de 25 893 526 F par décision modificative ou au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998,

b) - les participations attendues du Conseil général seront inscrites en recettes sur la même opération - compte 138 300 - fonction 64 - pour un montant de 421 585 F et en fonction 628 pour un montant de 207 290 F.

Les participations seront versées ou reçues sur présentation d'attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de leur exécution.

Les montants indiqués pour les opérations sont des estimations qui peuvent varier en plus ou en moins dans la limite des crédits inscrits.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,